Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 JUIN 2005

L'an deux mil cinq, le trente juin, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 22 juin 2005 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 22.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme BAILLIF Line Rose – M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys – M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. FERRERE Eric – M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : M. ABELARD Georges a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Politique tarifaire
- Modification de la tarification des CLSH et mercredis jeunesses

Dans le cadre de la signature des contrats enfance et temps libre, le Maire porte à la connaissance du conseil qu'il convient d'instituer une politique tarifaire permettant l'accessibilité aux actions des familles à revenus modestes.

Ainsi, il est proposé de modifier les tarifs uniques institués par délibération en date du 13 novembre 2001 pour les centres de loisirs en adoptant un barème variant selon la composition familiale et les revenus.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1er janvier 2006.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier les tarifs uniques institués par délibération en date du 13 novembre 2001 pour les centres de loisirs

- adopte les barèmes variant selon la composition familiale et les revenus, tels que proposés en annexe.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS